



Job étudiant jour férié salaire

Par **silver67**, le **12/08/2011** à **22:45**

Bonjour,

Je ne suis pas certaine de l'endroit où poster ma question...

Je travaille cet été pendant 7 semaines dans un grand magasin de vêtements, nous sommes plusieurs à avoir été embauchés pour pâlier aux congés d'été des employés.

J'ai donc un CDD de 7 semaines pour un "remplacement de salarié" comme le précise le contrat.

Je ne suis pas d'accord avec les "règles" de l'entreprise, selon le patron, nous avons moins de 3 mois d'ancienneté donc les jours fériés ne sont pas payés et notre jour de repos est déplacé au jour férié! Ainsi, nous n'avons pas notre jour de repos, nous travaillons ce jour précis et nous ne sommes pas plus payés. Est-ce légal?

Je pensais que pour les contrats de remplacement, le jour férié est du, payé. Est-ce que je suis en train de me tromper?

Si vous pouviez m'éclairer, ça serait super, parce qu'avec le 14 juillet et le 15 août, ça correspond 126€ brut pour mes 14 heures...

Merci beaucoup et bonne soirée

Par **P.M.**, le **13/08/2011** à **09:51**

Bonjour,

Sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable, l'employeur ne fait que respecter les dispositions de droit commun figurant à l'[art. L3133-3 du Code du Travail](#)

En revanche, si le jour de repos hebdomadaire est fixe, il ne devrait pas être déplacé mais vous risqueriez d'y perdre...

Par **silver67**, le **15/08/2011** à **19:57**

Merci beaucoup pour la réponse.

Je me posais la question car il s'agit du premier travail d'été ou il est question de déplacer les heures en cas de jour férié! Au moins, pour le prochain job, je me renseignerai en avance sur

leur "politique".

J'ai regardé la convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement, et je n'ai rien trouvé d'intéressant!

En tout cas, merci beaucoup pour votre réponse!